

## Pour Qui ?

Tous les travailleurs exerçant une activité en hauteur avec usage de cordes (techniques d'accès et de positionnement).

## Objectifs ?

La formation porte notamment sur :

- > Sensibilisation aux risques des travaux sur cordes
- > Normes et réglementation
- > Protections (casque, gants, harnais, antichute...)
- > Connaissance du matériel (cordes, points d'ancrage...)
- > Déplacement sur cordes
- > Installation d'un poste de travail sur cordes
- > Techniques de déplacement d'une charge
- > Travail en équipe
- > Réalisation des secours

## Quand ?

Dispensée avant que les travailleurs n'exercent une activité en hauteur avec usage de cordes.

*Pré-requis : Aptitude médicale, être âgé de 18 ans au minimum, être sauveteur secouriste au travail*

## Diplômes ?

Les travailleurs doivent suivre une formation adéquate et spécifique aux travaux sur cordes et aux procédures de sauvetage. Pour remplir cette obligation réglementaire, il est préconisé de détenir un des deux titres suivants ou équivalents :

- > CQP Ouvrier Cordiste niveau 2 (Certificat de Qualification Professionnelle)
- > CATC (Certification Agent Technique Cordiste)

Note: Le CQP1 permet d'acquérir les compétences minimales pour travailler sur cordes en étant encadré. Une fois le CQP1 obtenu, les personnes souhaitant passer le CQP2 doivent obtenir une expérience professionnelle sur chantier d'au moins 800h. Il existe également un CQP3 pour le personnel d'encadrement.

## Par qui ?

Par un organisme de formation (OF) agréé par le DPMC (Développement et Promotion des Métiers sur Cordes) ou non.

## Durée ?

Non définie par la réglementation.

*Durée pratiquée par les OF :*

- > CQP Ouvrier Cordiste niveau 1 : 20 j
- > CQP Ouvrier Cordiste niveau 2 : 15 j
- > CATC : 5\* à 35 j

\*5 jours si compétences existantes

Note: Ces certifications sont accessibles en VAE pour valoriser l'expérience professionnelle.

## Recyclage ?

Oui

La formation doit être **renouvelée aussi souvent que nécessaire** pour prendre en compte les évolutions des équipements.

## Sanction de stage ?

Oui

- > CQP Cordiste niveau 1 et 2
- > CATC
- > Attestation de formation équivalente

## Références réglementaires :

Articles R4141-15, R4323-64 et R4323-89 du Code du Travail